



CONSEIL MUNICIPAL

du 11 juin 2019

Relevé des décisions

Affiché en Mairie le 14 juin 2019

1. Finances - Commande publique

1.1 Finances

- 1.1.1 Attribution de subventions aux associations ;
- 1.1.2 Budget principal - Décision modificative n° 1 ;
- 1.1.3 Budget annexe du lotissement de Bellevue - Décision modificative n° 1 ;
- 1.1.4 Budget annexe des ports - Décision modificative n° 1 ;
- 1.1.5 Tarifs municipaux - Camps d'été - Modification de la délibération du 4 avril 2019 ;
- 1.1.6 Versements de subventions à caractère social - Complément à la délibération du 4 avril 2019 ;
- 1.1.7 Demande de caution de la Commune pour un emprunt à contracter par l'OGEC de l'école de la Sainte Famille ;
- 1.1.8 Cessions de parcelles ;
- 1.1.9 Revente d'un ouvrage au Point i - Tarif.

1.2 Commande publique

2. Urbanisme - Aménagement - Voirie

- 2.1 Acquisition foncière rue d'Arlecan ;
- 2.2 Dénomination d'une nouvelle voie et classement de celle-ci dans le domaine public communal.

3. Affaires générales

- 3.1 Renforts de gendarmerie 2019 - Projet de convention

4. Personnel municipal

- 4.1 Recrutement saisonniers ;
- 4.2 Prime annuelle ;
- 4.3 Créations et suppressions de postes.

5. Affaires sociales

6. Culture - Patrimoine

7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires

8. Environnement

- 8.1 Avis de la Commune sur le SAGE « Golfe du Morbihan et Ria d'Etel ».

9. Intercommunalité

- 9.1 Modification des statuts de la CCBBO ;
- 9.2 Répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

10. Communications aux membres du Conseil municipal

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL à l'exception des votes relatifs à l'adoption des comptes administratifs à l'occasion desquels la présidence a été assurée par Monsieur Bernard GUYONVARCH, doyen de l'assemblée.

Présents : M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Michel BLANC, et Patrice TILLIET, Mme Catherine CORVEC, M Gilbert CONQUEUR, Mme Alexandra HEMONIC (arrivée après le vote de la délibération n° 2019-06-1.1.9), M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH et MM Alain MANCEL Joseph THOMAS.

Absents : Mmes Sophie LE CHAT et Maud COCHARD, M Bernard GUYONVARCH et Mmes Pascale HUD'HOMME et Aurélie PHILIPPE

Procurations :

Monsieur Bernard GUYONVARCH donne procuration à Monsieur Adrien LE FORMAL

Secrétaire de séance :

Madame Michelle LE BORGNE

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

2019-06- 1.1.1 – Subventions versées aux associations

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de subventions au monde associatif.

Les propositions qui vous sont présentées, validées en commissions, sont reprises dans les tableaux joints ci-après.

Il vous est donc demandé, si vous en êtes d'accord, d'adopter les subventions présentées dans les tableaux ci-joints, sous réserve de présentation des comptes de l'exercice écoulé et d'un bilan prévisionnel par chacune des associations concernées

ASSOCIATIONS EN FAVEUR DU MEDICO SOCIAL

Associations	Propositions 2019
La ligue contre le cancer	100,00
Association des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	100,00
ADAPEI du Morbihan - Les Papillons Blancs	100,00
Atout Coeur 56	100,00
Sclésosés en plaques (NAFSEP)	100,00
AFM Téléthon	200,00
Vie libre	100,00
Espoir amitié	100,00
Ecoute familiale - Information toxicomanie	100,00
Rêves de clown	100,00

APF - France handicap	100,00
Association pour adultes et jeunes handicapés du Morbihan	100,00
Les Sky Angels	200,00
Handi'chiens	100,00
ADMR	100,00
Total	1 700,00 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE DIVERS

Associations	Propositions 2019
Les Chats Libres	150,00
U.F.A.C (section Plouhinec)	150,00
Bretagne vivante	100,00
Comice agricole du canton de Pluvigner (0,25 €/habitant) *	1 357,75
Eaux et rivières	100,00
Observatoire du plancton	100,00
Les Cousettes	100,00
Total	2 057,75 €

* Population totale au 1^{er} janvier 2018 (dernier chiffre disponible) : 5 431 habitants

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Associations	Propositions 2019
Secours Populaire Français (Hennebont)	100,00
Secours Catholique	100,00
EFA 56 (Enfance, Famille d'Adoption)	100,00
Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence	100,00
Union Départementale des sapeurs-pompiers du 56 (Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français)	100,00
Restaurants du cœur	300,00
Banque alimentaire	200,00
Association de conjoints survivants et parents d'orphelins	100,00
Point accueil écoutes jeunes du Pays de Lorient (SESAM)	100,00
Association des veuves et veufs du Morbihan	100,00
Avenir solidarité emploi	100,00
SNSM	300,00
Jeunesse au plein air 56	100,00
Total	1 800,00 €

SOUTIEN AUX ECOLES

Associations	Propositions 2019
Maison familiale rurale de Guilers - Deux élèves	60,00
Bâtiment CFA - Quatre élèves	120,00
Association du collège de Kerdurand (Kervignac) - Vingt-trois élèves	200,00
Ecole Gabriel Deshayes (Auray) - Un élève	30,00
Total	410,00

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

Associations	Propositions 2019
Comité de jumelage	1 500,00
Plouhinec animation	9 000,00
Bretagne - Casamance	250,00
Le Chant de l'Eucalyptus	2 000,00
Ria des arts - ACSP	500,00
Les amis du Magouër	300,00
Ri'arts fest	50,00
Total	13 600,00 €

NB : les subventions seront versées sous réserve d'une demande faite par les associations et de la production de leurs comptes financiers

Le versement des subventions aux associations Les Cousettes, Le chant de l'Eucalyptus et Les Amis du Magouër est conditionné à l'établissement d'une convention les autorisant expressément de reverser une partie de celles-ci à d'autres associations.

OMS - Montant à verser par association et par section

Association ou section	Subvention		Subventions sociales (pour mémoire)	Total
	Section	Association		
ACCA Chasse	150,00	150,00		150,00
ACSP Art floral	120,00	4 247,00	2 887,20	7 134,20
ACSP badminton	210,00			
ACSP cyclotourisme	180,00			
ACSP danse bretonne	90,00			
ACSP danse modern jazz	1673,00			
ACSP gym douce	60,00			
ACSP gym forme	300,00			
ACSP gym tonic	600,00			
ACSP judo	567,00			
ACSP yoga	120,00			
ACSP aikido	60,00			
ACSP arts et co	267,00			
Actigym	690,00			
Amicale des seniors	120,00	120,00		120,00
Art de la patine	60,00	60,00		60,00
Assoc. musicale	1 466,00	1 466,00	2 808,00	4 274,00
Centre animation	120,00	120,00		120,00
Chorale Boeh er Mor	180,00	180,00		180,00
EAP	450,00	450,00		450,00
Glas manchots	150,00	150,00		150,00
Gym Etel	378,00	378,00	42,00	420,00
Le brigadier	90,00	90,00		90,00
Maison Germaine Tillion	180,00	180,00		180,00
Paintball rangers	570,00	570,00		570,00
PBO	1 434,00	1 434,00	174,00	1 608,00
Pétanque	90,00	90,00		90,00
PFC	5 043,00	5 043,00	530,00	5 573,00
Ria vélo Plouhinec 56	180,00	180,00		180,00
SKRANK Rugby	1 650,00	1 650,00	80,00	1 730,00
Tennis	581,00	581,00	168,00	749,00
Un orgue à plouhinec	60,00	60,00		60,00
Viet vo dao	60,00	60,00		60,00
Zanshin 2000 Karaté	530,00	530,00	596,00	1 126,00

Total	18 479,00	18 479,00	7 323,20	25 802,20
OMSCLJ	1 000,00	1 000,00		1 000,00
MONTANT SUBVENTION	19 479,00	19 479,00	7 323,20	26 802,20

2019-06- 1.1.2 – Budget principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Au mois d'avril, le Trésorier a informé les services municipaux qu'un « *anomalie bloquante non forçable* » bloquait la prise en charge du budget primitif par le programme informatique Hélios de la Direction générale des finances. Sans entrer dans des détails très techniques, Monsieur le Trésorier demande que soit supprimé, un crédit de 1 000 euros inscrit au compte 775 en ouvrant, en même temps un crédit de même montant au chapitre globalisé 024.

Les écritures correspondantes sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Nouveau montant
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00 €	- 1 000,00 €	499 000,00 €

Section d'investissement

Recettes

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Nouveau montant
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €	- 1 000,00 €	499 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	1 253 307,31 €	+ 1 000,00 €	1 254 307,31 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la décision modificative n° 1 du budget principal décrite ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à produire les écritures comptables correspondantes.**

2019-06- 1.1.3 – Budget annexe du lotissement de Bellevue- Décision modificative n°

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

A la suite de la mobilisation d'un emprunt auprès de la Banque postale pour financer les travaux de viabilisation du lotissement de Bellevue, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires techniques. Ceux-ci ont pour objet le paiement de la commission d'engagement ainsi que celui de l'échéance du remboursement du capital dans le cadre de l'exercice 2019.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Nouveau montant
627	Services bancaires	0 €	1 290,00 €	1 290,00 €
71355	Variations de stocks	200 000,00 €	126 290,00 €	326 290,00 €
608	Fais accessoires	10 000,00 €	1 290,00 €	11 290,00 €

Recettes

Article	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Nouveau montant
7015	Vente de terrains	200 000,00 €	126 290,00 €	326 290,00 €
71355	Variations de stocks	2 399 719,05 €	1 290,00 €	2 401 009,05 €
608	Fais accessoires	10 000,00 €	1 290,00 €	11 290,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Article	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Nouveau montant
1641	Emprunts	0 €	125 000,00 €	125 000,00 €
3555	Variations de stocks	2 399 719,05 €	1 290,00 €	2 401 009,05 €

Recettes

Article	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Nouveau montant
3555	Variations de stocks	200 000,00 €	126 290,00 €	326 290,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement de Bellevue décrite ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à produire les écritures comptables correspondantes.**

2019-06- 1.1.4 - Budget annexe des ports - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Au mois de décembre dernier, la Direction générale des finances a notifié le montant de la redevance relative à l'AOT correspondant aux mouillages gérés par la Commune. Ce montant avait été intégré au budget primitif du budget annexe des ports.

Toutefois, au début du mois de mai dernier, un avis de régularisation d'un montant de 344,00 € nous a été notifié. Il convient donc d'intégrer cette nouvelle dépense dans le budget en procédant aux écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Nouveau montant
651	Redevances - Concessions	8 237,00 €	+ 344,00 €	8 581,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	- 344,00 €	656,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la décision modificative n° 1 du budget annexe des ports décrite ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à produire les écritures comptables correspondantes.

2019-06- 1.1.5 - Tarifs municipaux - Camps d'été - Modification de la délibération du 4 avril 2019

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Par délibération du 4 avril dernier, le Conseil municipal avait adopté les tarifs pour les camps d'été de cette année, organisés dans le cadre de l'ALSH.

Ils se présentaient ainsi :

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 834 €	835 à 1079 €	Au-delà de 1079 €	Hors CCBBO
GAVRES (adolescents)	113,00 €	123,00 €	133,00 €	143,00 €
MONTENEUF (6-8 ans)	81,00 €	91,00 €	101,00 €	121,00 €
GAVRES (9 ans et plus)	113,00 €	123,00 €	133,00 €	143,00 €
LANGUIDIC (6 - 8 ans)	198,00 €	218,00 €	238,00 €	258,00 €

Toutefois, le tarif du séjour à Languidic était basé sur un devis comprenant une erreur.

Une fois cette erreur corrigée le montant de la prestation s'élevé à 180 euros par enfant, au lieu de 218 et le tableau global se présente ainsi :

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 834 €	835 à 1079 €	Au-delà de 1079 €	Hors CCBBO
GAVRES (adolescents)	113,00 €	123,00 €	133,00 €	143,00 €
MONTENEUF (6-8 ans)	81,00 €	91,00 €	101,00 €	121,00 €

GAVRES (9 ans et plus)	113,00 €	123,00 €	133,00 €	143,00 €
LANGUIDIC (6 - 8 ans)	170,00 €	180,00 €	190,00 €	200,00 €

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs détaillés ci-dessus, applicables dès à présent, en remplacement de ceux adoptés le 4 avril 2019.

2019-06- 1.1.6 – Versement de subventions à caractère social

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Le 4 avril dernier, le Conseil municipal a adopté le versement des subventions à caractère social.

Avec l'approbation de la Commission des finances réunie le 27 mai dernier, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter deux montants supplémentaires aux subventions adoptées le 4 avril 2019 comme cela figure dans le tableau ci-dessous :

Association	Proposition 2019	Montant 2018
ACSP	2 887,20 €	2 212,80 €
Magic Fly	/	/
Association musicale	2 808,00 €	1 912,80 €
PBO (basket)	174,00 €	294,00 €
Tennis	168,00 €	/
Gymnastique ételloise	42,00 €	336,00 €
Actigym	38,00 €	/
Le Brigadier	/	/
PFC (football)	530,00 €	480,00 €
SKRANK (rugby)	80,00 €	/
Viet-vo-dao	/	88,00 €
Comité de jumelage	/	40,00 €
Zanshin 2000	596,00 €	128,00 €
TOTAUX	7 323,20 €	5 507,60 €

2019-06-1.1.7 – Demande de caution pour la souscription d'un emprunt par

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Par courrier du 20 mai dernier, la Présidente de l'OGEC de l'école de la Sainte Famille a sollicité la caution de la Commune pour pouvoir contracter un emprunt pour financer d'important travaux de mise aux normes et de rénovation.

L'estimation du chantier s'élève à 165 000 euros et le montant de l'emprunt nécessaire est de 100 000 euros. Le Crédit Mutuel de Bretagne a donné un accord de principe à l'OGEC sous réserve de l'obtention de la caution de la Commune à hauteur de 50 % du montant emprunté, soit 50 000 euros, de manière à apporter des garanties à l'établissement bancaire prêteur.

L'emprunt contracté se caractérise de la manière suivante : taux d'intérêts de 1,60 % pendant une durée de 240 mois.

De la même manière que le Conseil municipal avait cautionné un emprunt pour la réalisation de travaux ai sein de l'école Sainte Anne en 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte que la Commune se porte garante à hauteur de 50 % de l'emprunt que l'OGEC de l'école de la Sainte Famille va contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, pour financer des travaux de rénovation des locaux :
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2019-06-1.1.8 – Cessions de parcelles

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Dans la perspective de l'aménagement de l'entrée du bourg, au Nord de la rue du Driasker, la parcelle ZK 273 a été divisée en plusieurs lots.

La Commune va en conserver une partie représentant la zone humide attenante au cour d'eau qui longe le Nord de la parcelle, ainsi que le fossé qui la borde à l'Ouest et une bande le long de la rue du Driasker.

Quatre autre lots doivent être cédés pour être aménagés.

Parcelle cadastrée ZK 299

Cession à Aiguillon construction pour la création de logements. Le programme porte sur la construction de 18 logements dont 12 en location aidée et 6 en accession (PSLA). Comme cela avait délibéré le 3 avril 2018 (délibération n° 2018-04-1.1.12), le prix de cession avait été arrêté à 80,00 €/m².

Parcelle cadastrée ZK 298

Sous réserve de la confirmation définitive de l'investisseur qui porte le projet, elle est destinée à accueillir une nouvelle agence du Crédit maritime à la suite du transfert de celle située rue du Général de Gaulle.

Sa surface est de 437 m² et le montant de cession proposé est de 87,00 € / m² soit un montant de 38 019,00 €.

Parcelle cadastrée ZK 297

Les propriétaires de la pharmacie située rue du Général de Gaulle s'en portent acquéreur dans les mêmes conditions, soit 87 € / m².

Sa surface étant de 695 m², cela représente un montant de 60 465,00 €

Parcelle cadastrée ZK 296

Préalablement à sa cession, elle doit faire l'objet de travaux d'aménagements qui seront réalisés en même temps que la création de la desserte principale qui sera évoquée plus tard. Les aménagements portent sur la viabilisation du terrain et la création de places de stationnement.

Le prix de cession intégrera le coût de ces travaux, raison pour laquelle le montant définitif ne sera connu qu'en fin de chantier. Il est actuellement estimé de la manière suivante :

Cession du terrain : 87,00 €/m² soit, pour une surface de 582 m², 50 634,00 €.

Prise en charge des travaux : 62 484,00 € TTC.

Total estimé : 113 118,00 €.

Une fois viabilisée, cette parcelle sera cédée à une copropriété composée des acquéreurs des parcelles ZK 297 et ZK 298.

Pour l'ensemble des lots

Afin d'être complet sur ce projet d'aménagement, il a été convenu que les trois acquéreurs prennent en charge une partie des travaux de création de la voie de desserte de l'ensemble de l'aménagement.

Cette prise en charge portera sur le montant définitif de ces travaux après réception.

Il vous est donc demandé, si vous en êtes d'accord, d'autoriser la cession des parcelles cadastrées ZK 296, 297 et 298 dans les conditions précisées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la régularisation de ces cessions.

2019-06-1.1.9 - Revente d'un ouvrage au Point i - Tarif

Rapporteur : Madame LE QUER

Le syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon a réalisé en partenariat avec le réseau des Grands Sites de France et le Petit Futé un livre consacré aux dunes sauvages de Gâvres à Quiberon.

Il a été présenté lors d'une réunion avec les acteurs du tourisme à Erdeven par Anthony HAMEL, coordinateur du label Grand Site de France.

Cet ouvrage, qui doit paraître avant l'été pourrait être vendu au Point i sur la base d'une convention de dépôt-vente dont le projet est joint ci-après.

Le prix de vente au public est fixe et s'élève à 6,90 € TTC l'unité. Le prix de vente facturé par le déposant au dépositaire est de 5.90 € TTC l'unité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte la vente de cet ouvrage au Point i au prix unitaire de 6,90 € l'unité ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le projet de convention de dépôt-vente.**

URBANISME - AMENAGEMENT - VOIRIE

2019-06-2.1 - Acquisition d'une parcelle rue d'Arlecan

Rapporteur : Monsieur le Maire

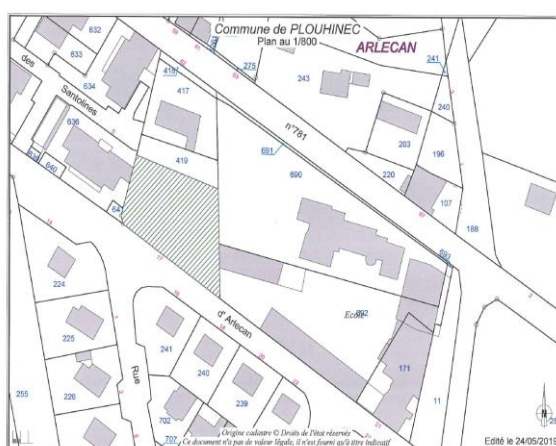
Si la création d'une aire de stationnement réservée aux agents municipaux et au personnel enseignant, rue du Driasker, a amélioré la situation, la rue d'Arlecan reste saturée aux heures d'entrée et de sortie des classes.

La Commune ne disposant d'aucune réserve foncière à proximité de l'école il n'était pas possible jusqu'à présent d'offrir d'autres solutions aux familles.

Toutefois, les propriétaires de la parcelle cadastrée ZW 420 nous ont informés de leur souhait de la céder au prix de 160,00 €/m². Compte tenu de sa surface, 1165 m², cela représente une valeur de 186 400,00 €.

Sur la base de ce prix de vente, le service des Domaines a été saisi le 11 mars 2019. Dans la réponse reçue par courrier le 27 mars, il est précisé que *la valeur vénale [est] inférieure aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016.*

Compte tenu de ces éléments, et de l'intérêt pour la Commune de disposer d'une réserve foncière à proximité immédiate de l'école d'Arlecan, le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée ZW 420 d'une surface de 1 165 m² au prix de 160,00 €/m².



2019-06-2.2 -Dénomination d'une voie à classer dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2.3 du 8 octobre 2015, l'acte de vente de la parcelle cadastrée ZK 293 a été signé le 11 mai dernier. Cette parcelle va donc être aménagée pour servir de voie de desserte aux logements qui seront bâtis sur les parcelles ZK 299 et ZK 294 ainsi qu'aux enseignes qui vont venir s'implanter en façade de la rue du Driasker.

Cette nouvelle voie desservant plusieurs logements, elle doit logiquement être intégrée au domaine public communal.

Par ailleurs, il vous est proposé de la nommer dès à présent. En référence à l'appellation du lieudit se trouvant de l'autre côté du cours d'eau, elle pourrait être dénommée rue de Penester.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'intégrer la nouvelle voie qui doit desservir les aménagements à venir en entrée de bourg au Nord de la rue du Driasker dans le domaine public communal ;**
- **de dénommer ladite voie, rue de Penester.**

AFFAIRES GENERALES

2019-06-3.1 - Renforts de gendarmerie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2015, la Commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes du territoire des anciens cantons de Port-Louis et d'Étel la coordination et le portage financier de l'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale

Les dépenses engagées par la Commune de Riantec seront réparties entre les onze communes partenaires de la circonscription de la Brigade de gendarmerie de Port-Louis.

Le budget prévisionnel pour la saison 2019 de cette opération est estimé de la manière suivante :

DÉPENSES	Montant (en €)	RECETTES	Montant (en €)
Locations des résidences mobiles	31 670,00	Participations des onze communes	48 670,00
Location camping d'Étel	12 350,00		
Matériaux	500,00		
Travaux en régie	3 500,00		
Matériels divers (bouteilles gaz, ...)	200,00		

Eau potable / assainissement	450,00		
Total	48 670,00		48 670,00

Les participations prévisionnelles des communes ont été calculées prorata de la population DGF au 1^{er} janvier 2018 (6 366 habitants pour Plouhinec) dans l'attente de la communication des données 2019.

Pour la saison 2018, la participation de la Commune de Plouhinec s'est élevée à 7 479,45 €, soit 15,35 % du montant total des frais. Elle était estimée à 7 376,45 € pour 2019 (soit 15,16 % du montant total).

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Etel, Gâvres, Locmiquelic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2019 ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;**

PERSONNEL MUNICIPAL

2019-06-4.1 - Recrutement de personnel saisonnier

Rapporteur : Madame LE QUER

Chaque année, pendant la saison estivale, la Commune projette de procéder au recrutement de personnels saisonniers. Il s'agit de répondre aux besoins spécifiques des services techniques, du Point I, du nettoyage des plages, de l'animation du salon des artistes de la ria, de l'accueil de la mairie et de la médiathèque. De plus, cette année, il est proposé de recruter 2 assistants de surveillance de la voirie publique (ASVP) chargés de renforcer la présence de la police intercommunale.

Les besoins recensés pour cette année se décomposent ainsi :

Site	Nombre total maximum d'agents	Répartition maximale	Catégorie
Services techniques	6	3 équivalents temps plein pendant les mois de juillet et août (deux équipes de 3 personnes).	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Propreté voirie Services Techniques	1	1 agent travaillant les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h 00 à 12 h 00	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Nettoyage des plages	8	8 équivalents 15/35ème pendant les mois de juillet et d'août (deux équipes de	Relevant de la catégorie hiérarchique C

		4 personnes le matin uniquement)	
Point I	2	2 agents, 1 à temps complet maximum et 1 à temps non complet (environ 30/35 ^{ème} maximum) de juin à septembre	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Salon des artistes	1	1 équivalent temps plein pendant trois semaines	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Assistant de surveillance de la voirie publique	2	2 agents à temps complet de juin à septembre, notamment en assurant une présence pendant des plages horaires élargies.	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Mairie	2	1 agent à 30/35 ^{ème} et 1 agent à temps complet durant la période de juin à septembre	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Médiathèque	1	1 agent à temps complet en juillet et août	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Total	23		

Par ailleurs, dans le cadre de l'animation du site archéologique de Mane Vechen pendant les mois de mai à septembre, il vous est proposé de faire appel à un bénévole.

Celui-ci sera chargé d'effectuer les visites culturelles du site et d'y réaliser des animations culturelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux recrutements saisonniers de l'année 2019 dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise le Monsieur le Maire à signer une convention d'accueil d'un bénévole pour l'animation du site de Mane Vechen durant les mois de mai à septembre 2019.**

NB : les disposition reprises en italiques n'ont pas été transmises dans la délibération transmise au contrôle de légalité.

2019-06-4.2 - Prime de fin d'année

Rapporteur : Madame LE QUER

La prime annuelle des agents municipaux s'élève actuellement à 563,50 euros brut. Sans en modifier les conditions de versement, il est proposé de la réévaluer de 1 %.

Pour rappel, cette prime est attribuée aux agents titulaires, agents stagiaires ainsi que les agents contractuels autres que les agents saisonniers prorata temporis du temps de travail effectif durant l'année civile.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête à 569,14 euros brut le montant de la prime annuelle versée aux agents municipaux au titre de l'année 2019.

2019-06.4.3 - Créations et suppressions de postes

Rapporteur : Madame LE QUER

Avancements de grade

Suite à l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2019, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2019 :

- **Suppression** de 1 poste de rédacteur à temps complet
- **Création** de 1 poste rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Suppression** de 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **Création** de 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet

- **Suppression** de 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- **Création** de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Suppression** de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **Création** de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 1^{er} octobre 2019, sous réserve de la réussite par un agent de l'examen professionnel et de l'avis favorable de la CAP compétente prévue le 19 septembre 2019 :

- **Suppression** de 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- **Création** de 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création / suppression

Pour permettre au poste de référent de vie associative et évènement de tenir toutes ses missions, il convient de modifier la durée hebdomadaire de ce poste et de le porter de 50% à 80% soit 28/35^{ème}. Le Comité technique saisi le 7 juin 2019 a émis un avis favorable à cette augmentation de temps de travail supérieur à 10%. Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2019 :

- **Suppression** de 1 emploi de référent de la vie associative et évènement à temps non complet (17.5/35^{ème}), (emploi destiné à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux)
- **Création** de 1 emploi de référent de la vie associative et évènement à temps non complet (28/35^{ème}). A ce titre, cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux (28/35^{ème}).

Suite au départ par voie de mutation d'un agent comptable, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante afin de pouvoir procéder au recrutement de son remplaçant :

A compter du 1^{er} juillet 2019 :

- **Suppression** d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **Création** d'un emploi de comptable à temps complet. Dans l'attente du recrutement d'un agent et de la connaissance du grade de nomination, il convient de définir que cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les propositions détaillées ci-dessus ;
- autorise la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ENVIRONNEMENT

2019-06- 8.1 - Avis de la Commune sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Golfe du Morbihan et Ria d'Etel »

Rapporteur : Madame LE QUER

Par courrier du 12 février 2019, la Commune a été sollicitée pour donner son avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dénommé Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.

Le périmètre de ce SAGE a été fixé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2011, date du début du processus d'élaboration de ce SAGE. Ont suivi un état des lieux réalisé en 2013, un diagnostic du territoire effectué en 2014 et 2015 et la rédaction de scénarii en 2016. Enfin, le projet sur lequel toutes les collectivités locales sont appelées à se prononcer, a été approuvé par la Commission locale de l'eau (CLE) le 24 janvier 2019.

Après cette consultation le projet sera soumis à enquête publique puis au Préfet pour approbation,

De l'ensemble des documents transmis à l'appui de cette demande, les deux plus importants sont le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et le règlement, dont les contenus respectifs sont strictement encadrés par le Code de l'environnement.

Dotés chacun d'une réelle portée juridique, le PAGD est opposable aux collectivités locales ainsi qu'à l'Etat et à ses établissements.

Le règlement quant à lui renforce les orientations et les dispositions du PAGD par des règles opposables aux personnes publiques et privées.

Compte tenu de leurs enjeux, l'analyse a prioritairement portée sur ces deux documents.

Deux dispositions semblent devoir faire l'objet d'une attention particulière :

Tout d'abord, la disposition L2-2. Elle prévoit que la CLE formule un avis sur les dossiers de déclaration établis au titre de la Loi sur l'eau pour les installations, ouvrages ou travaux qui impacteraient les zones humides.

Cette disposition va au-delà des dispositions réglementaires nationale qui prévoient que seuls les dossiers d'autorisation soient examinés par les CLE. Les délais d'instruction des dossiers de déclaration étant contraints, la capacité matérielle qu'aura la CLE à formuler des avis est incertaine.

En conséquence, il convient de s'en tenir à l'application stricte des textes et de supprimer la procédure d'avis de la CLE sur les dossiers de déclaration constitués en application des articles L. 214-1 et suivant du Code de l'environnement.

Le second point litigieux concerne la règle 4 qui porte sur la protection de l'ensemble des zones humides. Elle indique que la destruction de celles-ci serait interdite dès le premier mètre carré, sauf en ce qui concerne certains projets classés en cinq catégories :

- les projets liés à la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures de transports ;
- les projets reconnus d'intérêt public ou présentant un caractère d'intérêt général ;
- les programmes de restauration des milieux aquatiques ;
- les travaux d'adaptation ou d'extension des bâtiments agricoles ;
- les travaux concernant les retenues d'eau pour l'irrigation des cultures légumières.

Ces exceptions sont toutefois susceptibles de ne pas couvrir certains projets pourtant fondamentaux pour la Commune, notamment en termes de développement.

Il paraît donc indispensable que cette interdiction soit assouplie ou que sa portée soit réduite, étant précisé que des mesures d'évitement, correctives et compensatoires, sont d'ores et déjà rendues obligatoires par les lois et règlements en vigueur.

Compte tenu de ce qui précède, après le Conseil municipal, en application des dispositions du Code de l'environnement, et notamment de ses articles L. 212-5-1 et suivants, donne unanimement un avis favorable au projet de SAGE « Golfe du Morbihan et Ria d'Étel » sous condition du retrait de la disposition L2-2 et de l'assouplissement de la règle 4.

INTERCOMMUNALITE

2019-06- 9.1 - Modification des statuts de la CCBBO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa réunion du 7 mars dernier, le Conseil communautaire a adopté plusieurs propositions de modification des statuts de la CCBBO.

Ces modifications sont les suivantes :

Activités et équipements présentant un intérêt intercommunal

Il est proposé de modifier la liste des équipements présentant un intérêt communautaire, d'une part, en intégrant le projet de restauration de l'orgue du Likès en l'église Notre Dame de Grace de Plouhinec et, d'autre part, en constatant la dissolution de l'association « Le Tour des Arts ».

L'article 4-5-1 s'en trouverait modifié comme suit :

Article 4-5-1 : Soutien aux activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire :

- Opération « Au théâtre en bus » dans le cadre d'une convention de partenariat avec le CDDB Théâtre de Lorient.
- Temps fort « Théâtre Poésie » sur le territoire communautaire.
- Groupement intercommunal de jeunes footballeurs, catégorie 13-15-18 ans.
- Festival « Les pieds dans la vase » à Kervignac.
- Festival « Le Chant de l'Eucalyptus ».
- Festival de « Kernours ».
- Festival « La fête de l'huître » à Sainte-Hélène.
- Restauration et mise en valeur du Grand orgue de Plouhinec.

Modification des compétences liées à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement précise le champ d'application des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Douze dimensions sont définies :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des

milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le même article précise également que la compétence GEMAPI portée par les communes et les intercommunalités est composée par défaut des rubriques : 1°, 2°, 5° et 8°.

Les compétences nécessaires pour la mise en place d'une structure porteuse du SAGE sont également les compétences : 4°, 6°, 11° et 12°

En conséquence pour pouvoir faire partie de la structure porteuse du SAGE et ne pas bloquer la création, la CCBBO doit compléter et préciser les compétences GEMAPI au regard du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales (hors voirie) et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'entériner la prise de compétence présentée.

L'article 4 des statuts s'en trouve modifié comme suit :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la maîtrise des eaux pluviales (hors voirie) et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La délibération du Conseil communautaire a été notifiée le 26 mars et le Conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications des statuts de la CCBBO détaillées ci-dessus.

2019-06- 9.2 - Répartition des sièges au sein du Conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce délai permet de rechercher un accord local sur le nombre de conseillers par commune.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

L'accord local peut faire varier le nombre de conseillers de 25 % par rapport au nombre prévu, soit une possibilité d'avoir à la prochaine mandature de 26 à 32 conseillers communautaires.

La répartition des sièges **selon le droit commun** n'offre à la Commune de Sainte-Hélène qu'un seul siège, ce qui ne permet pas de représentation optimale aux commissions et groupes de travail.

Le Bureau communautaire propose de passer un accord local et d'augmenter le nombre de conseiller de 1 personne par rapport au droit commun, ce qui permet à Sainte-Hélène d'avoir deux conseillers, selon les calculs de répartition. COMMUNE	Nombre de siège Droit Commun	Nombre de siège Accord local proposé
Kervignac	10	10
Plouhinec	8	8
Merlevenez	5	5
Nostang	2	2
Sainte-Hélène	1	2
TOTAL	26	27

Le Conseil municipal accepte unanimement cet accord local permettant à la Commune de Sainte-Hélène de disposer d'un siège supplémentaire au sein du Conseil communautaire par rapport à sa représentation selon le droit commun.